

de César Lombroso, par M. COLAJANNI. — Des délits et des peines en général d'après le Code pénal italien du 30 juin 1890, par M. QIACHETTI. — Statistique de Belgique. — *Variétés* : Tout mal n'est pas fait pour nuire; — Criminalité et suicide en France; De la répression des mouvements séditeux dans le bon temps passé; — Un détenu qui veut être déclaré fou; — Bibliothèque du détenu 2^e volume; — Conférence sur les délinquants; — Condamnations pour délits dépendant de la juridiction militaire commis par les gardiens.

— RIVISTA DI DISCIPLINA CARCERARIA. *Fascicule de juin.* — Frédéric Brunn : Notice biographique, par M. Goos. — De l'influence du christianisme sur les détenus et les délinquants : revue historique des dix-sept premiers siècles de l'ère vulgaire. par Ch. STRAUSS. — Le délinquant considéré au point de vue anthropologique et sociologique, par M. BAER (suite). — Compte rendu du Congrès pénitentiaire international de Saint-Petersbourg. — Budget de l'administration des prisons pour l'exercice 1890-1891. — Statistique pénitentiaire suisse. — Résolutions adoptées par les employés des prisons allemandes dans la réunion de Fribourg en septembre 1889. — *Bibliographie* : De César Beccaria à François Carrara, par M. Em. FERRI. — *Variétés* : Notice biographique sur Ch. Lucas; — La société *Marguerite de Savoie* pour le patronage des libérés des prisons de la province de Padoue; — Bibliothèques pénitentiaires internationales; — La pieuse maison et l'hôpital de nuit à Trévise.

— RIVISTA DI DISCIPLINA CARCERARIA. *Fascicule de juillet.* — Rapport de M. BELTRANI-SCALIA à S. E. M. Crispi sur le Congrès pénitentiaire de Pétersbourg. — Résolutions du Congrès pénitentiaire international de Pétersbourg. — IV^e Congrès pénitentiaire de Pétersbourg; suite des conclusions des rapporteurs. — Le délinquant considéré au point de vue anthropologique et sociologique par le D^r BAER (suite et fin). — *Variétés* : Décorations; — Société de Bologne pour l'enfance abandonnée; — Compte rendu pour l'année 1889 de la société royale de patronage pour les mineurs des deux sexes libérés de la maison de correction et de peine de Turin; — Un condamné à mort en Suisse; — Suppression de la déportation en Sibérie.

SÉANCE

DE LA

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

DU 24 NOVEMBRE 1890

Présidence de M. le conseiller PETIT, *Président.*

Sommaire. — Admission de nouveaux membres. — Lecture de lettres de M. le Ministre du commerce et de M. Galkine-Wraskoy. — Conférence de M. Demetrius Komorsky, inspecteur général des prisons et de la transportation en Russie.

La séance est ouverte à 4 heures 45 sous la présidence de M. Petit.

M. GRIPON, *secrétaire*, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. Ce procès-verbal est adopté.

M. le comte LE COURBE. — Nous avons l'honneur de vous annoncer que, depuis notre dernière séance, le Conseil a admis comme membres de la Société générale des prisons.

MM. Demetrius KOMORSKY, inspecteur général des prisons et de la transportation en Sibérie, commissaire général de l'Exposition pénitentiaire internationale de Saint-Petersbourg.

Woldemar WESTMANN, gentilhomme de la chambre de S. M. l'Empereur.

Edmond DE KRZYMSKI, professeur de droit pénal à l'Université de Cracovie (Autriche).

Marc RÉVILLE, avocat à la Cour de Paris.

H. BERTHÉLEMY, professeur agrégé à la Faculté de droit de Lyon.

L. SAUTUMIER, lauréat de la Faculté de Paris.

En outre, je dois vous donner lecture d'une lettre qui nous a été adressée et qui intéresse la Société tout entière :

Paris, le 29 août 1890.

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de vous informer que je tiens à votre disposition le diplôme de premier ordre de mérite qui vous a été décerné à la suite de l'Exposition de Melbourne (1888-89) et la médaille d'argent qui vous a été attribuée par le Comité exécutif de cette Exposition, à titre commémoratif.

« Vous pouvez retirer ce diplôme et cette médaille, soit en vous présentant en personne à mon Ministère, 80, rue de Varennes, *Service du Secrétariat*, tous les jours de 3 heures à 5 heures, soit en envoyant un mandataire muni de votre autorisation.

« Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

« LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DES COLONIES. »

Nous avons retiré et le diplôme et la médaille.

Enfin, lors de l'Exposition de Saint-Petersbourg, nous avons eu l'agréable mission d'offrir à l'Administration pénitentiaire russe et à son chef, S. Exc. M. Galkine-Wraskoy, la collection complète de notre Bulletin. M. Galkine-Wraskoy a eu l'amabilité de nous répondre la lettre suivante :

« Monsieur le Comte,

« J'ai infiniment regretté de ne pas avoir eu le plaisir de vous voir avant votre départ et de vous souhaiter un retour agréable dans votre patrie.

« Laissez-moi vous prier d'être auprès de la Société générale des prisons l'interprète de ma reconnaissance pour avoir enrichi la bibliothèque de l'Administration générale des prisons en lui offrant la précieuse collection du Bulletin de la Société.

« Agréez, Monsieur le Comte, l'assurance de ma considération la plus distinguée. »

J'ai demandé à M. le Président de me permettre d'adresser nos remerciements à M. Komorsky, inspecteur général des prisons et de la transportation en Sibérie, ici présent, pour l'amabilité avec laquelle il a répondu à notre désir à tous, de nous instruire sur la déportation et sur la Sibérie qu'il connaît très bien, en voulant bien nous faire, non pas une conférence, mais un entretien sur ce sujet si nouveau.

Je tiens également à le féliciter en votre nom, Messieurs, et en particulier au nom de tous les Français qui ont eu le plaisir de le connaître à Saint-Petersbourg, sur la décoration qui lui a été donnée par le gouvernement français et qui ne pouvait être mieux méritée, et à l'assurer de nos meilleurs souvenirs et de notre reconnaissance pour les soins et l'amabilité dont nous avons tous été l'objet si loin de notre pays. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Notre Conseil de direction, ainsi qu'on vient de vous le dire, a cru devoir profiter du passage de M. Komorsky à Paris pour le prier de venir nous faire une causerie sur la transportation en Sibérie et sur les effets qu'elle y produit.

M. KOMORSKY. — Je ne suis pas en état de faire une conférence suivie, d'abord parce que je ne connais pas assez la langue française, et ensuite parce que je n'ai pas eu le temps de me préparer pour traiter une question des plus sérieuses devant une Société aussi savante que la vôtre. Je me suis rendu au désir du Conseil de direction de la Société des prisons pour donner ici quelques renseignements sur la transportation en Sibérie. Je serai donc très heureux de répondre à toutes les questions que vous voudrez bien me poser.

Pour entrer d'une façon plus profitable dans la question, je me permettrai, dès le début, de vous donner un aperçu géographique de la Sibérie.

La Sibérie, c'est-à-dire la partie asiatique de l'Empire russe, est divisée administrativement en douze gouvernements ou provinces qui forment la *Sibérie occidentale*, la *Sibérie centrale orientale* et les *provinces du fleuve Amour*. — Le code pénal russe fait une distinction précise entre les peines criminelles et les peines correctionnelles. Les peines criminelles sont suivies de la privation des droits communs : droit de propriété, droit de famille, droit d'état. La femme d'un condamné qui se trouve dans ces conditions a le droit d'obtenir le divorce, ses héritiers héritent de tous ses biens après la condamnation. C'est la mort civile.

Les peines correctionnelles n'ont pas cette conséquence, elles se subissent dans des prisons et dans des établissements correctionnels qu'on peut comparer aux maisons de réclusion de la France.

Les peines criminelles qui sont suivies de mort civile comprennent deux catégories : la transportation proprement dite, c'est-à-dire le transfèrement des condamnés en Sibérie avec travaux forcés à terme ou à perpétuité ; puis le transfèrement des détenus dans la Sibérie centrale sans travaux obligatoires. Dans les provinces du fleuve Amour où est concentrée la transportation, nous n'avons que des condamnés aux travaux forcés et ceux qui ayant fini leur peine y restent comme colons, c'est-à-dire que sortis de la première catégorie, ils rentrent dans la seconde.

La *Sibérie centrale orientale* est destinée à la seconde catégorie des condamnations criminelles que l'on peut appeler la déportation. Il ne faut pas confondre cependant cette déportation avec celle qui existe en France ; elle est appliquée aux criminels de droit commun et consiste en un exil sans travail obligatoire, mais avec défense de changer de résidence.

Enfin dans les provinces de la *Sibérie occidentale*, celles qui touchent aux monts Oural, est concentrée la relégation. Mais cette peine n'est pas prononcée comme en France par les tribunaux, elle est, en Russie, appliquée par les conseils des communes, qui forment une unité fiscale ; ainsi quand un membre d'une commune rurale a été condamné et a subi une peine correctionnelle, il est mis à la disposition de sa commune qui décide de le reprendre ou de le reléguer ; dans ce dernier cas, il est relégué dans une province occidentale de la Sibérie pour cinq ans. Au bout de ce temps, il a le droit de chercher à se faire agréer par une commune quelconque et alors il obtient le droit de rentrer en Russie. Mais souvent il préfère rester dans la Sibérie occidentale parce que le pays est très riche et l'agriculture y est fort répandue. C'est là précisément un des éléments les plus importants de la colonisation de ces provinces.

La transportation existe en Sibérie depuis cent cinquante ans à peu près. On a commencé à envoyer en Sibérie les condamnés pour peines capitales qui étaient graciés, puis on y a envoyé les condamnés aux travaux forcés qui arrivaient là avec leurs familles après avoir accompli différents travaux dans la Russie européenne. Cette transportation avait lieu principalement dans la province de Transbaïkal, parce qu'il y avait là des terrains très riches en mines aurifères ; plus tard on y a découvert aussi des

mines aurifères. C'est l'ancienne Dahourie qui fait partie des steppes de la Mongolie et dont la population consistait autrefois en peuplades nomades composées de Bouriates qui ne s'occupaient ni de travaux miniers, ni d'agriculture.

Quand, en 1689, la province de la Dahourie, d'après un traité avec la Chine, a fait partie de l'Empire russe, on commença à travailler aux mines. Des Grecs envoyés spécialement par Pierre le Grand avaient installé ces travaux et, comme il n'y avait pas d'ouvriers, on y envoyait de temps en temps des paysans et des condamnés, cherchant ainsi à coloniser la contrée dans le but d'organiser sérieusement les travaux des mines. C'est de cette façon que la transportation est entrée dans les lois de l'Empire.

Mais comme le but de cette transportation n'était que l'exploitation des mines, il n'y avait pas d'administration pénitentiaire spéciale. Jusqu'en 1869 les forçats ont été soumis à l'administration minière. On considérait ces individus comme des gens obligés de travailler, on les soignait même pour qu'ils puissent travailler davantage, on mettait en liberté ceux qui avaient perdu leurs forces, et on s'occupait très peu de la question pénitentiaire.

En 1869 l'administration pénitentiaire a été organisée, mais elle a rencontré de suite des difficultés qui ne s'étaient pas présentées auparavant. La première de ces difficultés a été l'insuffisance de bâtiments pour détenir les criminels qui, sous l'administration minière étaient presque tous en liberté. Pour éviter l'encombrement des prisons, on a pensé que l'île *Sakhaline*, située à l'extrême orient de la Sibérie, à l'embouchure du fleuve Amour, était bien disposée pour être occupée spécialement par les condamnés aux travaux forcés sans qu'on ait besoin de les enfermer ; mais comme cette île appartenait en commun à la Russie et au Japon, ce n'est qu'après la cession complète, en 1875, que le Gouvernement russe a pu prendre les mesures nécessaires pour organiser une colonisation pénale dans l'île et y instituer une administration pénitentiaire.

En 1884, cette administration était installée complètement. L'île Sakhaline représente maintenant une province soumise à un gouverneur spécial qui ressortit exclusivement à l'administration générale des prisons.

Nous n'avons pas à Sakhaline un nombre considérable de colons libres et par suite nous pouvons disposer de l'île, spécialement pour la colonisation pénale.

Après avoir subi leur peine, les forçats deviennent des déportés colons. Ils continuent de recevoir leur ration de vivres pendant deux ans, des vêtements pour le même laps de temps, un terrain défriché d'environ un hectare, les instruments aratoires nécessaires, parfois un peu de bétail, c'est-à-dire une vache et un cheval, quand on a la possibilité de s'en procurer.

M. JOLY. — A Sakhaline vous n'avez encore que très peu de libérés à l'état de colons libres ?

M. KOMORSKY. — D'après la statistique de l'année dernière, nous en avons 3.200.

M. LE PRÉSIDENT. — Combien y en a-t-il en cours de peine ?

M. KOMORSKY. — 6.000 environ.

M. LE PRÉSIDENT. — Et dans le reste de la Sibérie ?

M. KOMORSKY. — Aux travaux forcés de *Nertschinsk*, nous avons 3.500 condamnés et une grande quantité de libérés qui sont dispersés dans les villages de la province de Transbaïkal ; ils vivent du produit de leur travail, et sont seulement obligés de se procurer un passeport pour changer de résidence. Au bout de dix ans, les déportés colons ont le droit d'avoir un passeport les autorisant à circuler dans toute la Sibérie.

M. LE PRÉSIDENT. — Pas en dehors ?

M. KOMORSKY. — Il leur faut une grâce pour pouvoir revenir en Europe. En Sibérie, après les dix ans, ils passent de l'état de déportés colons à l'état de colons libres. Ils ont le droit de s'occuper de commerce, d'industrie, ils sont complètement libres, sortent absolument de la compétence pénitentiaire, et ne sont plus astreints aux lois spéciales du code de la transportation.

M. BOULLAIRE. — Le travail de la terre les fait-il vivre suffisamment ou bien l'État a-t-il besoin de leur accorder des subsides ?

M. KOMORSKY. — Dans les provinces de Transbaïkal, l'industrie minière est très répandue, surtout le lavage de l'or, les ou-

vriers sont donc très recherchés. Les déportés ont toujours la possibilité de travailler dans les mines et de gagner leur existence.

L'île Sakhaline, comme cela a été remarqué également en Guyane, a précisément le défaut de ne pouvoir procurer du travail à tous les libérés. Nous nous réjouissons quand, après avoir reçu le rebut de la société, nous arrivons à avoir de 20 à 30 pour cent de ces hommes qui, après leur libération, deviennent des agriculteurs gagnant honnêtement leur pain. Il en est qui deviennent même riches et s'occupent de commerce et d'industrie. Quant à ceux qui ne sont pas capables de travailler à leur compte et d'organiser leur ménage eux-mêmes, ils sont loués par les colons. Parfois cependant l'administration est obligée de leur venir en aide.

M. JOLY. — Y a-t-il des femmes déportées ?

M. KOMORSKY. — Oui, de 20 à 30 pour cent, et c'est précisément ce chiffre-là qui nous donne la quantité d'hommes installés plus ou moins convenablement, c'est-à-dire ayant leur ménage.

M. BOULLAIRE. — Alors il se fait des mariages ?

M. KOMORSKY. — Parfaitement, c'est autorisé.

M. BOULLAIRE. — Comment peuvent-ils se marier puisqu'ils sont frappés de mort civile ?

M. KOMORSKY. — Après la condamnation, ils regagnent peu à peu leurs droits civils et à l'expiration de la condamnation ils redeviennent plus ou moins citoyens. Toutefois ils ne pourront jamais retrouver leurs privilèges d'état ancien, ils ne regagneront jamais ni la noblesse, ni les biens qui sont passés à leurs héritiers.

Le point important pour le condamné est le consentement de la femme à le suivre en Sibérie. Après la condamnation, on demande à la femme si elle consent à accompagner son mari à l'île Sakhaline ; si elle accepte, tous les droits de famille reviennent au condamné et sa femme n'a plus le droit de le quitter sans son consentement.

M. BOULLAIRE. — Si elle refuse ?

M. KOMORSKY. — Si elle refuse, elle a le droit de demander le divorce.

M. le pasteur ARBOUX. — La transportation est-elle obligatoire pour les femmes ou seulement pour les hommes ?

M. KOMORSKY. — Toutes les femmes condamnées aux travaux forcés sont obligatoirement envoyées à l'île Sakhaline depuis 1883, si l'état de leur santé le permet.

M. BOULLAIRE. — Quel est le climat de l'île ?

M. KOMORSKY. — C'est un climat modéré par la proximité de la mer, beaucoup plus modéré que les provinces qui sont sur le littoral; malgré cela, il est plus rude que le climat des contrées qui sont sous la même latitude en Europe.

M. BOULLAIRE. — La culture y est-elle possible ?

M. KOMORSKY. — On y récolte toutes les céréales.

M. BOULLAIRE. — Le blé y vient aussi ?

M. KOMORSKY. — Tous les blés, blé de mars, blé d'automne. J'ai ici une statistique qui représente la quantité de terres labourées; en 1885, nous n'avions encore que 871 hectares défrichés et cultivés, en 1890 nous en avons plus de 3.000 hectares. On cultive aussi le froment, l'orge, l'avoine, les pommes de terre; celles-ci même sont remarquablement productives.

M. BOULLAIRE. — Comment transporte-t-on les condamnés, est-ce par voie de terre ?

M. KOMORSKY. — Toujours par voie de mer en les embarquant à Odessa. On se sert des bateaux de la flotte volontaire. D'Odessa, on prend le canal de Suez et on fait le tour de l'Asie.

M. JOLY. — Combien avez-vous de colons libres à Sakhaline ?

M. KOMORSKY. — Il n'y en a presque pas, seuls quelques marchands y viennent pour exploiter les condamnés. Il y a en outre les familles des fonctionnaires et des soldats.

M. BOULLAIRE. — Il n'y a plus de Japonais ?

M. KOMORSKY. — Les Japonais ont abandonné l'île: il y a encore un petit nombre d'indigènes nomades qui vivent de chasse et de poisson.

M. GRIPON. — Pendant que le mari est en cours de peine à l'île Sakhaline, quelle est la situation de sa femme qui a accepté d'être transportée avec lui ?

M. KOMORSKY. — D'après la loi, l'homme qui est condamné aux travaux forcés doit subir le tiers de sa peine en prison; mais l'île Sakhaline est considérée comme une prison entourée de murs flottants, de sorte que chaque condamné amené de la Russie est mis en liberté à Sakhaline et sa punition consiste seulement dans le travail obligatoire; il a donc le droit de se construire une petite maison, de défricher une parcelle de terrain et de travailler à son propre compte. La ration que reçoit le forçat l'aide, et en outre les familles reçoivent une solde mensuelle pour l'entretien des enfants. On ne donne rien aux femmes qui n'ont pas d'enfants, mais chaque enfant a droit à trois roubles environ par mois, c'est-à-dire 9 à 10 francs, pour son entretien. La mortalité en général est très restreinte, elle peut être évaluée à 1,25 pour cent par an.

M. BOULLAIRE. — Avez-vous des évasions ?

M. KOMORSKY. — Les évasions dans l'île même s'élèvent de 4 à 5 pour cent par an; mais les évadés sont toujours obligés de revenir, et les évasions hors de l'île sont tout à fait exceptionnelles.

M. LE COURBE. — Est-il vrai que les évadés qui arrivent à la frontière chinoise sont ramenés par les Chinois qui demandent contre eux une aggravation de peine pour le fait d'avoir souillé le sol chinois ?

M. KOMORSKY. — Cela est inexact, pour une bonne raison, c'est qu'il n'y a presque pas de Chinois à leur frontière, qui est beaucoup plus déserte que la nôtre. Il n'y a que des Mongols nomades nommés Bouriates, soumis à la Russie, qui font volontiers la chasse aux déserteurs, car ils ont trois roubles par arrestation. Les Chinois préféreraient assassiner les évadés plutôt que de faire, pour trois roubles, le voyage jusqu'aux travaux forcés de Nertschinsk, c'est-à-dire au moins 200 kilomètres.

M. JOLY. — Quels paraissent être les rapports des libérés avec la population ?

M. KOMORSKY. — Depuis sept ans que je suis en Sibérie, j'ai observé que ces rapports, dans les commencements, sont ordinairement sympathiques, qu'ils deviennent ensuite un peu tendus et qu'enfin avec l'accroissement de la population libre, ils arrivent à une certaine hostilité. Quand la population libre augmente et que les ouvriers libres cherchent du travail, ils se trouvent naturellement en concurrence avec les déportés qui se font rémunérer beaucoup moins qu'eux ; c'est une question économique.

Dans l'île Sakhaline et dans les provinces du fleuve Amour on reçoit encore volontiers comme ouvriers non seulement les libérés, mais parfois même les évadés.

M. JOLY. — C'est une question d'offre et de demande.

M. KOMORSKY. — Dans les provinces de Transbaïkal on est déjà mécontent de recevoir trop de libérés ; la Sibérie centrale élève même la voix à ce sujet et des pétitions sont adressées en ce sens au ministère par les gouverneurs des provinces.

M. JOLY. — N'est-ce pas à cause de cela qu'on a renoncé en grande partie à la transportation proprement dite ?

M. KOMORSKY. — Vous voulez parler d'un projet de loi sur la déportation ; quant à la transportation proprement dite, elle existera toujours dans les provinces du fleuve Amour.

M. BOULLAIRE. — L'île Sakhaline est-elle grande ?

M. KOMORSKY. — Elle a 68.000 kilomètres carrés, c'est-à-dire la grandeur de la Grèce ou de la Bulgarie ; elle est sillonnée par des montagnes qui atteignent une élévation moyenne de 200 à 300 mètres. La plus grande montagne a quatre mille pieds, mais il n'y a pas de glaciers.

M. BOULLAIRE. — Quand un libéré commet un crime ou un délit, par qui est-il jugé, est-ce par l'autorité civile ou par l'autorité militaire ?

M. KOMORSKY. — Il est jugé par l'autorité civile.

M. BOULLAIRE. — Dans l'île même ?

M. KOMORSKY. — Pour les petits délits qui sont soumis au règlement de la prison, il est jugé par le directeur de la prison ; pour les délits qui sont du ressort du Tribunal de première instance, il est jugé par un tribunal qui correspond au tribunal correctionnel de France et qui est composé du Chef de l'arrondissement et de deux membres. La sentence est toujours vérifiée et confirmée par le Gouverneur de l'île.

Pour les crimes proprement dits, le forçat est jugé par une Cour. En Sibérie, nous n'avons pas de jurés, mais nous avons une Cour composée de magistrats au chef-lieu des provinces du fleuve Amour, à Kabarofka.

M. BOULLAIRE. — Sur le continent ?

M. KOMORSKY. — Oui, l'accusé n'y est pas envoyé ; le procès se fait par correspondance.

Le nombre de crimes commis par les forçats à Sakhaline de 1885 à 1888 est de 108, ce qui donne une moyenne de 37 crimes par an ; il y a eu 28 meurtres, 5 tentatives de meurtre, 5 coups et blessures, 24 vols qualifiés et vols simples, 46 délits divers. Ces chiffres ne comprennent pas les infractions légères réprimées par voie administrative.

La récidive ne s'élève qu'à un chiffre insignifiant, étant donné le nombre considérable des déportés. En général, la conduite des déportés est bonne tant que la colonisation libre n'est pas considérable.

M. BOULLAIRE. — Y a-t-il une force militaire importante pour garder l'île ?

M. KOMORSKY. — Il y a quatre compagnies qui comprennent en tout 960 soldats. Mais comme nous n'avons pas la possibilité d'avoir un nombre suffisant de gardiens, nous sommes obligés de prendre des hommes parmi ces compagnies pour faire le service de gardiens ; ces hommes reçoivent alors la moitié de l'indemnité payée aux gardiens. Par ce fait la force armée proprement dite est diminuée de 200 hommes environ.

D'ailleurs les révoltes ne sont guère à craindre, car on fournit à chaque détenu la possibilité de travailler et de revenir à la vie civile ; l'intérêt individuel des condamnés évite les conflits, et il n'y a pas à redouter la camaraderie et les complots qui existent dans les prisons et qu'il faut toujours combattre.

M. BOULLAIRE. — A-t-on pris des précautions pour empêcher le commerce des liqueurs fortes ?

M. KOMORSKY. — C'est la principale guerre que nous ayons à faire. Les communications avec l'île sont assez rares, cependant au moins une quinzaine de navires viennent pendant l'été dans le port principal ; ces vaisseaux sont alors surveillés très rigoureusement sous le rapport des alcools.

M. BOULLAIRE. — Alors on interdit ce commerce ?

M. KOMORSKY. — Absolument. Non seulement les forçats, mais même les surveillants et les employés inférieurs n'ont pas le droit de faire venir de l'alcool pour eux sans l'autorisation du Gouverneur ; c'est seulement avec cette autorisation, qu'on fait venir de l'alcool dans les magasins centraux de l'Administration et que cet alcool est distribué avec une certaine réserve. L'alcool est donc fort rare, et se paie parfois en contrebande jusqu'à huit roubles la bouteille.

M. LE PRÉSIDENT. — Obtient-on beaucoup de travail des condamnés et le budget de la transportation est-il onéreux pour la Russie ?

M. KOMORSKY. — Ce budget n'est pas élevé. L'installation ne coûte presque rien, car il y a beaucoup de travailleurs ; ce qui coûte ce sont les clous, le fer, les vitres, etc., etc. Il y a en ce moment plus de 40 villages qui ont été bâtis à l'île Sakhaline et qui n'ont rien coûté au Gouvernement ; aussi la quantité de ces villages augmente-t-elle si rapidement qu'ils sont souvent bâtis avant que l'Administration en ait reçu l'avis.

L'entretien à l'île Sakhaline revient cependant un peu plus cher à l'État, parce que celui-ci, ainsi que je vous l'ai dit, est obligé de subvenir pendant au moins deux ans à l'entretien des libérés, tandis qu'aux travaux forcés de Nertschinsk nous n'avons pas cette obligation.

M. BOURNAT. — Vous avez parlé de châtiments administratifs ; quels châtiments avez-vous en usage ? Y a-t-il des peines corporelles ?

M. KOMORSKY. — Le Directeur a le droit d'infliger trente coups de verge ; il n'a pas d'autres peines corporelles à sa disposition.

Le knout n'existe plus en Russie depuis à peu près cent ans, mais il y a un autre instrument qui rappelle le *chat* en usage dans la flotte anglaise pour les matelots ; on peut en donner jusqu'à trente coups par jugement confirmé par le Gouverneur de l'île ; par condamnation prononcée par le tribunal pour crime de récidive, la quantité de ces coups peut s'élever jusqu'à cent.

Personnellement je ne suis pas partisan de cette peine ; cependant j'ai été obligé de l'admettre dans certains cas. En effet, si à la place d'une peine de trente coups de verges, on condamne pour trois ou six mois de prison un homme qui a plusieurs enfants, ceux-ci privés de leur père pourraient périr de misère et de faim. Pourtant on ne peut pas laisser sans punition le délit commis. Les condamnés réclament parfois eux-mêmes cette punition de préférence à la prison.

En Sibérie on ne peut pas être cruel pour les criminels. Un directeur qui aurait été cruel envers des forçats serait assassiné dans les trois jours. C'est pourquoi comme inspecteur général, je suis obligé parfois de reprocher aux directeurs leur manque de sévérité. Ils me répondent : Nous sommes entourés de forçats, comment voulez-vous que nous fassions ?

A mon dernier séjour dans l'île, j'avais quatre forçats à la maison, tous mes serviteurs étaient des forçats. Dans ces conditions on ne pourrait pas sans danger se permettre d'agir d'une façon trop dure.

M. L. HERBETTE. — Dureste je crois pouvoir dire que la question du châtiment corporel avait été annoncée incidemment au Congrès de Saint-Pétersbourg par des personnes qui ne sont pas françaises et qui n'étaient pas russes. Je me rappelle que j'ai eu l'occasion de dire à ceux qui voulaient soulever cette question que nous serions très aisés en France de ne pas user du châtiment corporel, mais que si les bonnes âmes qui s'étaient apitoyées sur ce qui se passe en Sibérie voulaient bien regarder chez elles, elles y verraient des phénomènes bien autrement étranges que la verge. Cette question n'a pas été soulevée.

M. KOMORSKY. — La punition est une question d'usage et de mœurs. Il y a des cas dans lesquels je la trouve utile : ainsi quand un fanfaron dit à un chef des impertinences en présence d'autres forçats, il faut le punir, non pas pour lui faire du mal, mais pour lui ôter cette auréole dont il est entouré parmi ses camarades. Il y

a un cas plus sérieux, c'est quand un délit est commis envers un détenu par un autre détenu ; dans ce cas, la prison n'est pas considérée comme une punition, il faut administrer une peine corporelle pour que les détenus, victimes du délit, abandonnent toute idée de vengeance personnelle.

M. BOULLAIRE. — Est-ce que les crimes contre les gardiens sont fréquents ?

M. KOMORSKY. — Depuis sept ans il y a eu deux crimes et un délit d'impertinence en dehors de l'île Sakhaline. Dans l'île, on a assassiné un directeur et deux gardiens. Ces derniers crimes ont été jugés par un conseil de guerre.

M. BOULLAIRE. — Quel a été le châtement pour ces crimes spéciaux ?

M. KOMORSKY. — La pendaison pour les assassinats. Quant au cas d'insulte au gardien, il y a eu acquittement parce que le gardien s'était mal conduit lui-même dans la circonstance.

Dans des cas extraordinaires, le Gouverneur général des provinces du fleuve Amour a un droit spécial, droit qui lui est donné par l'Empereur, de nommer des conseils de guerre : il y en a eu quatre ou cinq depuis sept ans.

M. BOURNAT. — Dans quelles circonstances a lieu la relégation ?

M. KOMORSKY. — Six mois avant l'expiration de la peine d'un détenu, l'avis de la commune est demandé, et celle-ci a le droit d'accepter ou de refuser le détenu.

M. BOURNAT. — Est-ce aux frais de l'État que le coupable est envoyé en Sibérie ?

M. KOMORSKY. — S'il est refusé, il est envoyé dans les provinces occidentales de la Sibérie et il y est installé aux frais de l'État. Votre question me rappelle qu'il y avait un projet de loi tendant à faire payer aux communes les frais de relégation.

M. BOURNAT. — Y a-t-il beaucoup de communes qui acceptent leurs membres égarés ?

M. KOMORSKY. — La plupart.

M. JOLY. — On nous a dit en Russie que 5 pour cent environ des libérés étaient rejetés par les communes.

M. KOMORSKY. — Peut-être même plus.

M. BOURNAT. — Cette acceptation par la commune est-elle sérieuse, ou bien n'est-ce qu'une complaisance de la part du chef de la commune qui, pour soustraire le condamné à la Sibérie, l'accepte pour le relâcher tout de suite ?

M. KOMORSKY. — Non, cette question est délibérée sérieusement dans la commune qui connaît très bien quels sont les malfaiteurs de profession qui ont fait beaucoup de mal à leur pays et quels sont les gens qui, quoique fautifs, ne sont pas des malfaiteurs endurcis. Ce n'est pas un conseil communal, c'est toute la commune qui se prononce.

M. BOURNAT. — Toute la commune est appelée à voter ?

M. KOMORSKY. — On dresse un procès-verbal de la discussion et il faut les deux tiers des voix pour que le détenu soit relégué.

M. DUBOIS. — A quel traitement les relégués sont-ils soumis ?

M. KOMORSKY. — Ils sont obligés de passer cinq ans dans l'arrondissement qui leur est désigné. Il faut nous entendre sur le mot *arrondissement*, car il y a des arrondissements qui sont plus grands que la moitié de la France.

M. DUBOIS. — Quels sont leurs moyens d'existence ?

M. KOMORSKY. — Ces provinces sont très riches et en voici un exemple :

Un marchand russe entretenant un commerce de blé entre la Sibérie occidentale et l'Angleterre a eu deux navires qui ont fait naufrage aux embouchures du fleuve Ob ; il en a envoyé un troisième, en assurant que si ce navire parvenait jusqu'à l'Angleterre, le bénéfice qu'il en tirerait, lui paierait ce qu'il avait perdu en cargaison et en navires avec les deux précédents.

Il n'y a pas de pays plus fertile que la Sibérie occidentale ; on a, dans ce pays, environ 16 kil. de blé pour 20 kopecks, c'est-à-dire à 0 fr. 60. Si vous demandiez pour 0 fr. 50 de légumes, on vous en apporterait plein un grand panier.

M. DUBOIS. — Est-ce que la relégation est appliquée aux femmes et les communes sont-elles consultées ?

M. KOMORSKY. — Elle existe d'après la loi, mais elle est pratiquée rarement parce que les communes ne les refusent presque jamais.

M. LE PRÉSIDENT. — Quelle est la forme principale des travaux forcés à l'île de Sakhaline ?

M. KOMORSKY. — Les travaux des forçats sont accomplis en plein air. Les principaux sont : l'établissement des routes, le défrichement de la terre, le drainage du sol et la construction des bâtiments. En dehors de cela, nous avons des mines houillères, mais ces mines n'occupent que 400 hommes, coupables de crimes capitaux et récidivistes.

M. LE PRÉSIDENT. — S'ils refusent de travailler, comment les force-t-on ?

M. KOMORSKY. — On leur met les menottes et ils sont obligés de travailler en prison, surveillés par des soldats. Le travail est fait dans ces conditions par groupes de 5 à 12 forçats qui sont obligés de remplir une tâche déterminée. De cette façon, si un forçat ne voulait pas travailler, les autres l'y obligerait afin de ne pas être tous punis.

M. BOGÉLOT. — C'est la responsabilité collective.

M. KOMORSKY. — J'ai été obligé de me servir, en 1888 et 1889, de cette responsabilité collective aux travaux forcés de Nertschinsk pour les hommes qui étaient en état de libération conditionnelle ; j'ai obtenu ainsi une diminution des évasions. Celles-ci, qui s'élevaient en 1886 à 24 p. 100, en 1887 à 31 p. 100, sont tombées en 1888 à 12 p. 100, et en 1889 à 3 p. 100. Vous pouvez juger que ce système a donné des résultats efficaces.

M. DUBOIS. — Les travaux nécessaires à l'entretien des forçats sont-ils faits par des ouvriers transportés ?

M. KOMORSKY. — Non seulement les travaux nécessaires à l'entretien des forçats, mais même les travaux nécessaires à l'en-

retien des employés et de l'administration. Nous sommes obligés, manquant d'employés inférieurs, de recourir, même dans les chancelleries, à des forçats pour faire les écritures. Selon moi, la peine du travail consiste dans la quantité et non dans la qualité. On peut travailler dans les mines deux heures par jour et être plus libre qu'en travaillant dans une chancellerie pendant douze heures.

M. LE COURBE. — M. Komorsky voudrait-il nous dire si le travail des mines qui nous fait si peur à distance est aussi dur et aussi terrible qu'on le pense généralement ?

M. KOMORSKY. — Cela dépend des circonstances dans lesquelles il est accompli. En ce moment le travail des mines en Sibérie n'est pas aussi dur que les autres travaux parce que les conditions du travail sont très bonnes. Les mines de charbon ne sont pas sous la terre, elles sont dans les montagnes, de sorte qu'on a toujours de l'air frais, et qu'il n'y a pas d'explosions à craindre. On ne monte pas le charbon, on le descend, c'est plus facile. Puis cela dépend toujours de la quantité du travail et non pas de la qualité. L'administration minière du district de Nertschinsk — car ce n'est pas l'administration pénitentiaire qui donne les tâches — donnait autrefois des tâches tellement petites qu'en deux heures elles étaient achevées.

Il y a trois ans, à ces mêmes travaux forcés de Nertschinsk, j'ai été obligé d'intervenir, parce que les détenus gagnaient parfois 10 kopecks pour l'État et 50 pour eux comme pécule pour travail supplémentaire. On est arrivé à leur faire gagner 30 kopecks pour l'État et autant pour eux. Ces travaux supplémentaires sont faits par des forçats en libération conditionnelle et qui, après avoir rempli leurs tâches, sont libres d'aller travailler dans leurs champs ou de continuer leur travail dans la même mine ou dans une mine voisine.

M. DUBOIS. — Une partie des mines appartient donc à des particuliers ?

M. KOMORSKY. — Ces mines-là spécialement appartiennent à l'administration de la Cour Impériale qui remet certaines mines d'or en fermage à des particuliers.

M. DUBOIS. — Est-ce que les particuliers paient plus cher que l'État cette main-d'œuvre minière ?

M. KOMORSKY. — C'est tout à fait la même chose ; si l'administration minière payait moins, personne n'irait travailler chez elle. Le prix est d'ailleurs calculé d'après le poids du métal, que le travail ait été fait par un ouvrier libre ou par un forçat. Les forçats reçoivent toujours moins que les autres parce qu'ils travaillent moins, c'est une règle générale. En ce qui concerne les gens libérés, nous admettons une tâche plus petite, afin de leur donner du temps pour travailler pour eux ; c'est même obligatoire, car la loi dit qu'avec la libération conditionnelle il doit y avoir une diminution de la tâche.

M. BOURNAT. — Tous les travaux sont-ils commandés par l'Administration. Y a-t-il, entre l'Administration et les condamnés, des intermédiaires pour diriger le travail ?

M. KOMORSKY. — A l'île Sakhaline, il n'y a aucun intermédiaire, c'est l'Administration qui dirige tous les travaux, et c'est aux frais de l'État qu'ils se font. Pour les travaux spéciaux, nous avons des architectes, des ingénieurs, mais ceux-ci donnent leurs indications aux directeurs et aux sous-directeurs des prisons et ces derniers transmettent ces ordres aux surveillants. Aux travaux forcés de Nertschinsk, nous n'avons pas non plus d'intermédiaire, seulement nous avons un ingénieur de l'administration minière qui n'est pas attaché à l'Administration pénitentiaire et qui surveille le côté technique du travail.

M. XAVIER BLANC. — Vous nous avez dit que les défrichements jouaient un rôle considérable dans l'ensemble des travaux auxquels les condamnés sont soumis. Pourriez-vous nous dire maintenant si les défrichements ont eu pour résultat, comme dans plusieurs colonies françaises, et notamment dans la Guyane, de développer des épidémies ?

M. KOMORSKY. — Dans la Guyane française, les épidémies ont été produites par le défrichement des marais. Mais nos marais sont superficiels, il ne sont pas profonds. Sous ce rapport l'île Sakhaline est dans des conditions tout à fait exceptionnelles ; jusqu'à présent, non seulement il n'y a pas eu d'épidémies, mais il n'y a même pas eu d'épizooties.

M. LÉVEILLÉ. — La transportation russe a des causes très variées. Je désirerais savoir, si ce n'est pas indiscret, quels sont les projets de réforme qui sont à l'étude en Russie. On nous a dit en France, et je crois que c'est inexact, que le Gouvernement russe voulait abolir la transportation.

M. KOMORSKY. — Non seulement il n'a jamais été question de cela, mais je suppose même que la transportation pourrait être aggravée, c'est-à-dire que la quantité des condamnations aux travaux forcés pourrait être élargie. Ce qu'il est question d'abolir, c'est la déportation, c'est-à-dire les envois en colonisation spéciale sans travail obligatoire pour les peines criminelles. Ces condamnés seraient répartis entre les maisons de réclusion et la transportation proprement dite.

M. JOLY. — Et centralisés dans l'île Sakhaline ?

M. KOMORSKY. — Dans l'île Sakhaline et à Nertschinsk. Car la question minière est très sérieuse et il faut pour la mener à bien le secours du travail des forçats, c'est-à-dire du travail obligatoire.

M. LÉVEILLÉ. — Je voudrais obtenir de M. Komorsky qu'il renouvelât devant tout le monde la promesse qu'il a faite en Russie à quelques-uns d'entre nous. M. Komorsky qui avait bien voulu nous donner très libéralement, et sans se lasser jamais, beaucoup de renseignements, m'avait promis de rédiger lui-même une étude sur la transportation russe ; je n'ai pas besoin de vous dire que j'ai accepté avec empressement, car M. Komorsky, qui parle très bien le français, pourrait nous donner un travail extrêmement utile. (*Nombreuses marques d'approbation.*)

M. LE COURBE. — D'autant plus qu'il est devenu notre collègue.

M. KOMORSKY. — Vous avez fait preuve envers moi, Messieurs, de beaucoup d'indulgence pendant le Congrès et vous continuez maintenant. Je vous remercie et vous prie de m'excuser de vous avoir entretenus aussi longtemps. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je ne veux pas lever la séance sans me rendre l'interprète de tous en adressant à M. Komorsky nos remerciements pour les renseignements si pleins d'intérêt qu'il a bien voulu nous fournir.

Comme vient de le dire M. Léveillé, M. Komorsky connaît admirablement son sujet et il l'expose avec une clarté qu'aucun Français ne pourrait posséder à un degré plus élevé.

M. Komorsky nous a donné sur la transportation des données extrêmement précieuses. Il nous a montré comment dans un pays voisin du nôtre, et dont l'amitié est, sans doute, à l'heure actuelle, la meilleure garantie de la paix, on est parvenu à organiser la transportation qui coûte peu à l'État et qui produit de bons résultats en ce sens que la récidive est très restreinte et que le relèvement des condamnés s'opère progressivement à l'aide des diverses stations qu'on leur fait faire en Sibérie.

Vous avez surtout dû être frappés de ce qu'il s'est produit dans ce pays de véritables merveilles : on vous a parlé de ces villages qui se forment comme par enchantement sans rien coûter à l'État. Eh bien, si nous pouvions faire quelque chose de semblable dans la Nouvelle-Calédonie, nous devrions nous estimer heureux, nos finances s'en trouveraient mieux, et le but vers lequel tous les efforts de notre Société tendent d'une manière si ardente serait plus rapidement atteint.

M. L. HERBETTE. — Je vous demande la permission de dire un mot de remerciement à M. Komorsky au nom des Français, pour un tout autre sujet que celui qui a fait l'objet de sa communication.

Il a été le commissaire général de l'Exposition internationale pénitentiaire de Saint-Petersbourg. Si je n'avais craint de faire violence à une modestie exagérée, j'aurais pris la liberté d'apporter ici quelques photographies montrant l'importance de cette exposition et sa grande valeur à tous les points de vue. Je ne voudrais pas en parler maintenant, car il faudrait une autre séance pour en dire ce qu'il convient ; mais vous me permettez, au nom des Français qui étaient nombreux là-bas, d'exprimer à M. Komorsky tous les remerciements qui lui sont si bien dus, non seulement pour le travail considérable qu'il a fait dans cette exposition immense, dans un bâtiment qui avait une étendue telle qu'on s'est demandé d'abord comment il serait possible de garnir cette étendue, non seulement pour avoir fait une exposition extrêmement intéressante, mais encore pour y avoir présenté des parties tellement curieuses qu'on y aurait été par plaisir, ce qui est à peu près la seule façon d'aller en Sibérie. Il y avait des mines construites, des curiosités ethnographiques et ethnologiques très intéressantes, des collections très variées, et

véritablement on peut dire que tout Pétersbourg est allé voir cette exposition et a rendu hommage à l'art et au soin avec lequel elle avait été installée.

Parce que nous sommes loin de la Russie, ce n'est pas une raison pour nous faire oublier l'hospitalité que nous avons reçue, et parce que vous n'avez pas eu comme nous la satisfaction d'y aller, ce n'est pas un motif pour que nous ne vous demandions pas de fortifier nos remerciements. Aussi je vous demande la permission d'adresser bien sincèrement — ce que nous avons fait là-bas — l'expression de notre gratitude aux Russes dont nous avons ici un représentant, pour l'accueil, l'hospitalité si bienveillante, si généreuse qui nous a été donnée à tous et pour le bien qui a été fait si largement en faveur de notre pays. (*Bravos.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Le vœu qui vient d'être exprimé sera réalisé. Les premiers remerciements de cette réunion ont été adressés à M. Komorsky par M. Le Courbe ; les derniers par M. Herbette. Vous pouvez tous fortifier, puisqu'on vous le demande, les manifestations qui se sont produites, et joindre aux remerciements pour ce qui s'est passé à Saint-Petersbourg, vos remerciements pour ce qui vient de se passer à notre séance de ce soir. (*Applaudissements répétés.*)

La séance est levée à 6 h 1/2.

Le secrétaire,
GRIPON.